



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 18/2020

Portant autorisation de chasser sur les chemins ruraux communaux

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L 2212-2,

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne et son annexe sur les mesures de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs,

Vu la délibération de conseil municipal DE-2020-53 du 27 novembre 2020 ouvrant les chemins ruraux à la chasse,

Vu la demande présentée le 27 octobre 2020 par Monsieur Marcel NODET domicilié 11 Rue Roger Caillois à REIMS

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Marcel NODET est autorisé à chasser sur les chemins ruraux riverains aux propriétés sur lesquelles il détient le droit de chasse.

Article 2 : L'autorisation de chasse sur les chemins ruraux est effective à compter du présent arrêté jusqu'à la fin de la saison de chasse 2020-2021.

Article 3 : En contrepartie de l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux, Monsieur Marcel NODET s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs de ces chemins, notamment via une signalisation de l'action de chasse à chaque extrémité.

Article 4 : Cette autorisation, n'interdit pas la fréquentation des chemins ruraux aux autres utilisateurs courants.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE et Monsieur le Commissaire de Police de LAON sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 02 décembre 2020
Le Maire, Marie-Christine HALLIER